

optopresse

Dossier Santé Québec : quels impacts pour les optométristes ? P. 6

Bureau du syndic : un bilan des activités pour 2021-2022 P. 9

Retour sur l'AGA de l'Ordre P. 12

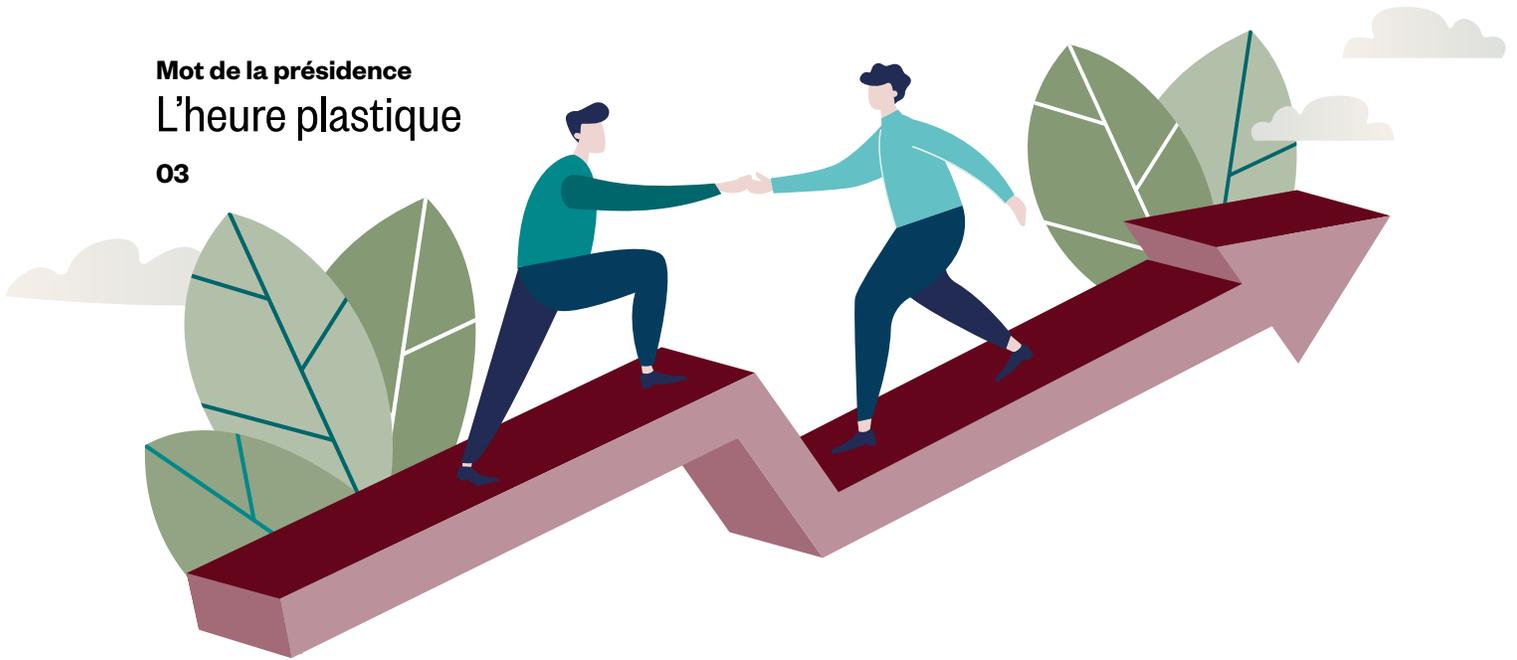
Utilisation et maîtrise du français

De nouvelles exigences pour les professionnels
P. 14



Mot de la présidence L'heure plastique

03



05 **Actualité**

Congé parental, congé de maladie, retraite ou démission. Un petit rappel des modalités applicables

06 **Actualité**

Dossier Santé Québec. Quels impacts pour les optométristes ?

08 **Mot du CIP**

Inspection professionnelle. Programme annuel de surveillance

09 **Message du bureau de la syndique**

Un bilan des activités pour 2021-2022

11 **Mot du CPRO**

Votre opinion est importante

12 **Actualité**

Retour sur l'AGA de l'Ordre

14 **Votre pratique**

Utilisation et maîtrise du français. De nouvelles exigences pour les professionnels

optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre des optométristes du Québec

L'Optopresse est publié quatre (4) fois par année par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef :

Claudine Champagne

Collaborateurs à ce numéro :

Claudine Champagne, Marco Laverdière, Éric Poulin, Léo Breton, Johanne Perreault, Anne Boissonneault

Révision linguistique :

Christine Daffe

Design graphique et électronique :

Agence Code

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du Code des professions, de la Loi sur l'optométrie et des règlements applicables.

Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme de plus de 1 500 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org



L'heure plastique

Il y a dans l'histoire ce que l'on pourrait appeler des « heures plastiques », a dit un jour le philosophe Gershom Scholem. « À savoir des moments cruciaux où il est possible d'agir. Si vous bougez alors, quelque chose se passe ».

Les heures plastiques sont rares. Ils nécessitent un bon alignement de l'opinion publique, du pouvoir politique et des événements, généralement une crise. Ils dépendent de la mobilisation sociale et du leadership. Ils peuvent aller et venir inaperçus ou gaspillés. Rien ne se passe sauf si vous bougez. (Tiré du texte de George Packer, The Atlantic)

Suivant cette description, l'optométrie en est peut-être à ce moment crucial.

La crise pandémique a déstabilisé notre système de santé déjà vacillant, le rendant encore plus dysfonctionnel. L'accès aux services de santé et aux soins dans des délais raisonnables est réclamé à grands cris par la population et les malades qui se sentent abandonnés. Fraîchement reporté au pouvoir et fort d'un mandat on ne peut plus clair, le gouvernement promet d'en faire une priorité et de déployer son Plan santé, pierre angulaire de son programme électoral.

Ce plan de réforme du système de santé appelle à des changements qui, à terme, devraient laisser une plus grande place à d'autres professionnels du domaine de la santé pour profiter de l'expertise de chacun. Comme je le mentionne souvent : *le bon professionnel, au bon endroit et au bon moment.*

Conscient du rôle important que nous jouons dans les soins de première ligne, les optométristes sont ciblés comme faisant partie de la solution par plusieurs intervenants.

Les éléments nécessaires à cette heure plastique où tout est possible semblent réunis en ce moment, devons-nous bouger pour en prendre avantage ? Ou pour paraphraser le philosophe-comptable Pierre-Yves Mcsween : en a-t-on vraiment besoin ?



Nos bureaux sont pleins et les horaires débordent. La pratique optométrique actuelle est satisfaisante pour la grande majorité des praticiens. Nous sommes confortables! Des urgences et des suivis médicaux, ce n'est pas payant, c'est chronophage et ça vient avec des responsabilités supplémentaires.

Plusieurs d'entre vous me demandent pourquoi l'Ordre cherche à faire évoluer la profession vers de nouvelles activités ou responsabilités.

La réponse est simple.

Plusieurs activités que nous faisons hier n'existeront plus demain. Les choses vont

vite, la science évolue, le marché change et la technologie bouscule tout.

La force de notre profession vient du fait qu'elle n'a jamais cessé d'évoluer, de s'adapter et de grandir. Offrir de nouvelles perspectives à notre profession ne mène pas à renier notre passé et à l'abandon de notre pratique actuelle. Nous ajoutons des cordes à notre arc, toujours avec l'objectif de protéger le public par un usage optimal de nos compétences et de notre expertise.

Nous sommes appelés à jouer un plus grand rôle dans la prise en charge des patients et dans la première ligne de l'oculovisuel.

Répondrons-nous présents ? 🌀





Congé parental, congé de maladie, retraite ou démission Un petit rappel des modalités

1. AVANT DE PARTIR

Si vous devez cesser temporairement ou définitivement d'exercer en raison d'un congé parental ou de maladie, pour la retraite ou pour toute autre raison, vous devez en aviser l'Ordre au préalable, en complétant et en nous retournant le [formulaire disponible ici](#).

Selon votre situation et le moment où vous faites cette démarche, vous pourriez avoir droit à un remboursement de cotisation au prorata des mois non écoulés dans l'année en cours.

2. AU RETOUR

Si vous voulez vous réinscrire ou reprendre le statut de membre actif après un tel congé, vous devez compléter et nous retourner le [même formulaire disponible ici](#) et nous fournir une preuve d'assurance responsabilité professionnelle. Il vaut mieux faire cette démarche au moins 15 jours avant votre retour planifié. Sans cette démarche, il se peut que la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) ne soit pas avisée par l'Ordre de votre nouveau statut et que votre rémunération soit donc compromise. Selon votre situation et le moment où vous faites cette démarche, vous aurez à payer une cotisation au

prorata des mois non écoulés dans l'année en cours. Des frais de réinscription ou de changements de statuts peuvent aussi être exigés (sauf pour congé de maladie ou parental, voir ci-après).

Voir [ici pour plus d'informations sur les différents statuts au tableau de l'Ordre](#).

DISPENSE D'UFC ET DES FRAIS DE RÉINSCRIPTION

Un optométriste en congé de maladie ou parental ou qui a démissionné temporairement du Tableau de l'Ordre peut obtenir une **dispense équivalente à 1,25 UFC pour chaque mois d'absence**.

Aussi, pour un congé de maladie ou parental, l'optométriste n'a pas à payer les frais de réinscription ou de changement de statuts. Une attestation relative au congé sera demandée (attestation de l'employeur, ou certificat de naissance ou certificat médical).

RETOUR APRÈS PLUS DE 3 ANS

Si vous désirez vous réinscrire après une période d'inactivité professionnelle de plus de 3 ans, consultez la section [Retour à la pratique](#). 

Dossier Santé Québec Quels impacts pour les optométristes ?

Suivant des changements législatifs et réglementaires récents ou en cours d'élaboration, les optométristes pourraient bientôt se voir attribuer un accès au Dossier santé Québec (DSQ).

Dans l'immédiat, l'Ordre reste dans l'attente de précisions additionnelles à ce sujet que nous vous relaierons dès que nous les obtiendrons.

Voici toutefois les informations qui nous ont été transmises :

À QUELS RENSEIGNEMENTS LES OPTOMÉTRISTES AURONT-ILS ACCÈS DANS LE DSQ ?

Le projet de règlement en cours vise à leur permettre de consulter les renseignements de santé des domaines cliniques suivants :

- le domaine médicament;
- le domaine laboratoire;
- le domaine imagerie médicale;
- le domaine sommaire d'hospitalisation.

QUELS OPTOMÉTRISTES POURRONT AVOIR ACCÈS AU DSQ ?

Les optométristes concernés sont ceux exerçant en cabinet privé, en établissement (un centre de réadaptation par exemple), un cabinet privé de médecin ou un centre médical spécialisé (CMS).

Pour chaque cabinet ou organisation visée, le projet de règlement prévoit la nomination d'un gestionnaire des autorisations d'accès (GAA).

Celui-ci autorisera les intervenants auxquels des accès pourront être attribués parmi ceux qui agissent sous sa direction.

La procédure relative à la nomination d'un GAA sera précisée ultérieurement.

QUAND LES OPTOMÉTRISTES AURONT-ILS ACCÈS AU DSQ ?

La réglementation n'étant pas finalisée, aucune date n'est déterminée actuellement.

QUELLES SONT LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ?

Pour le déploiement de la trousse d'installation du Visualiseur, il faut disposer d'un ordinateur doté de :

- Windows 10 ou 11;
- Microsoft Edge.

Les instructions pour obtenir cette trousse d'installation seront communiquées aux optométristes ultérieurement. 🌀



INSPECTION PROFESSIONNELLE

Programme annuel de surveillance

Suivant un nouveau règlement entré en vigueur dans la dernière année, le comité d'inspection professionnelle (CIP) a actualisé son programme annuel de surveillance, qui est disponible dans le [site web](#). Voici un extrait de ce que ce programme prévoit :

Sur une base annuelle (1^{er} avril au 31 mars de chaque année), le CIP procède à des inspections dont le nombre correspond à 10 à 15 % des membres actifs inscrits au tableau (soit environ 150 à 200 inspections).

Ces inspections sont généralement réparties de la façon suivante :

- Environ 25 % des inspections en bureau ou par téléinspection visent des optométristes récemment gradués et/ou inscrits au tableau de l'Ordre depuis moins de deux ans ;
- Environ 75 % des inspections en bureau ou par téléinspection, incluant des inspections de suivi qui ont pour but la vérification de la mise en place des demandes de correctifs émises lors de l'inspection précédente ou la vérification qui s'impose suite à un signalement du syndic.

LA SÉLECTION DES OPTOMÉTRISTES À INSPECTER

La sélection des optométristes qui doivent être inspectés au cours d'un exercice tient compte de différents facteurs, notamment ceux liés au risque que peut représenter un optométriste ou un groupe d'optométristes sur le plan de la protection du public.

Plus particulièrement, les critères suivants sont notamment pris en compte :

- Date de l'admission à l'Ordre pour prévoir une première inspection après deux ans d'exercice (cette inspection a pour but de favoriser une entrée en pratique sur des bases adéquates et est généralement effectuée par téléinspection) ;
- Dernière « date de rappel » inscrite au dossier de l'optométriste. Celle-ci est convenue par le CIP après chaque inspection. La date de rappel correspond à la date approximative de la prochaine inspection et varie entre six mois et dix ans, selon la nature et/ou la quantité des demandes formulées par le CIP ;
- Délai écoulé après l'atteinte des objectifs des activités de perfectionnement (généralement 6 mois après) ;
- Signalements faits par le bureau du syndic et les demandes du Conseil d'administration ou du comité exécutif de l'Ordre.

VOUS DÉSIREZ EN SAVOIR D'AVANTAGE ?

Le programme complet de surveillance de l'exercice de la profession est disponible dans le [site web](#). 

Un bilan des activités pour 2021-2022

En quelques mots

15%

Baisse des demandes reçues du public et des optométristes comparativement à l'année précédente

1470

demandes en 2021-2022 alors qu'il y en avait eu 1731 en 2020-2021

957

demandes proviennent du public

513

demandes proviennent des optométristes

162

Enquêtes ouvertes suite à une demande du public

181

Nombre de dossiers fermés

4

Enquêtes ouvertes suite à une demande d'un optométriste

89%

Réponse à la majorité de ces demandes en fournissant de l'information et sans besoin d'intervention

CONCLUSIONS LES PLUS FRÉQUENTES LORS DE LA FERMETURE D'UNE ENQUÊTE

1. Peu d'enquêtes se terminent par le dépôt d'une plainte devant le Conseil de discipline.
En 2021-2022, une seule plainte a été déposée.
2. Aucune intervention nécessaire : **24%**
3. Avertissement formel (lettre au professionnel) : **24%**
4. Différend réglé par la conciliation : **23%**
5. Rappel des obligations et/ou avertissement informel (verbal ou par courriel) : **21%**

5 MOTIFS PRINCIPAUX DES AVERTISSEMENTS FORMELS

1. Pratique optométrique hors normes
2. Publicité non conforme
3. Gestes non autorisés posés par du personnel d'assistance
4. Adresse(s) de pratique non inscrite(s) au registre de l'Ordre
5. Problématique liée à la remise de l'ordonnance

PRINCIPAUX MOTIFS DES APPELS EN PROVENANCE DU PUBLIC

1. Demande d'information générale sur l'optométrie (sans plainte) : **14 %**
2. Surfacturation ou suppléments d'honoraires d'examen : **12 %**
3. Problématiques liées aux recommandations, traitements ou ordonnances : **12 %**
4. Problématique avec l'ordonnance (remise, ordonnance expirée, paramètres de lentilles cornéennes) : **11 %**

PRINCIPAUX MOTIFS DES APPELS EN PROVENANCE DES OPTOMÉTRISTES

1. Informations sur la réglementation : **35 %**
2. Mesures recommandées en contexte de pandémie de la COVID-19 : **23 %**
3. Obligation du professionnel envers son patient : **12 %**

L'ÉQUIPE DU BUREAU DU SYNDIC

Dre Johanne Perreault, optométriste
et syndique

Dre Julie Boivin, optométriste
et syndique adjointe

Dre Sylvia Campbell, optométriste
et syndique adjointe

Dre Catherine Gemme, optométriste
et syndique adjointe

Dre Mariline Pageau, optométriste
et syndique adjointe

M. Sébastien Hotte, adjoint exécutif

Vous avez des questions
pour nous, il est possible de
nous contacter via courriel
à syndic@ooq.org.



Votre opinion est importante

L'automne est arrivé et, avec lui, le Colloque a enfin effectué un retour cette année après deux ans d'absence.

Près de 800 se sont inscrits, l'événement était donc pas mal attendu de la profession et nous aussi avons bien hâte de vous y retrouver.

Cet événement vient évidemment compléter une offre de cours en ligne et préenregistrés très étoffée cet automne. Le CPRO est ainsi toujours à la recherche de nouveaux moyens et de nouveaux sujets pour vous offrir une formation de qualité. N'hésitez pas à nous faire parvenir les sujets de cours qui vous intéressent. Les sondages disponibles lors du colloque sont

entre autres une bonne avenue pour nous faire connaître vos opinions et préférences.

VOTRE OPINION EST DEMANDÉE

Notre partenariat avec l'AOE demeure aussi, et ce, afin d'augmenter l'offre de cours en ligne au meilleur coût possible, bien que ces derniers soient exclusivement en anglais.

Nous aimerions savoir si un intérêt réel existe pour faire la traduction soit par doublage ou par sous-titres d'une partie ou de la totalité de ces cours. Pour ce faire, nous ferons un sondage via notre page Facebook. 🗳️



Retour sur l'AGA de l'Ordre

Remise du Prix Mérite CIQ au Dr Benoît Tousignant, optométriste

Dans le cadre de l'AGA de cette année, le Dr Benoit Tousignant, optométriste a été honoré par la remise du prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), à la demande de l'Ordre.

Vous n'avez pu être présent à l'AGA de l'OOQ, il est possible de consulter le résumé de l'évènement au [lien suivant](#).

Photo tirée du site Web de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal

Inscrit au tableau de l'Ordre depuis 2000, le Dr Benoît Tousignant est professeur agrégé à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal.

SA FORMATION ET SON PARCOURS :

- Il détient un doctorat en optométrie de l'ÉOUM depuis 2000 et une maîtrise en sciences de la vision depuis 2005;
- Il a également complété une résidence en soins oculaires primaires du Pennsylvania College of Optometry en 2001;
- Il a aussi une maîtrise en santé publique de l'Université Harvard en 2008.

En plus de ce bagage académique, le Dr Tousignant bénéficie d'une expérience professionnelle variée, notamment à l'international, ayant exercé aux Pays-Bas, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Vietnam, de même qu'auprès de populations diversifiées, soit auprès des Inuits ainsi qu'en CHSLD, en pénitencier, etc.

Comme en témoignent les différents prix qu'il a déjà reçus au fil des ans, l'engagement du Dr Tousignant envers la communauté et sa profession s'est traduit de différentes façons tout au long de sa carrière.

On peut mentionner à cet égard qu'il est le principal responsable de Regard collectif – la Clinique mobile de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, qui offre des services optométriques aux personnes itinérantes.

Par ailleurs, le Dr Tousignant, s'est également engagé dans diverses fonctions à l'Ordre, notamment à titre de syndic adjoint, de 2011 à 2016, d'inspecteur de 2005 à 2008 et de collaborateur pour le traitement des demandes de candidats formés à l'étranger encore aujourd'hui. Le tout sans compter son engagement, de 2005 à 2008 et de 2013 à 2016, auprès de l'organisme canadien chargé d'élaborer et d'administrer l'examen d'admission à l'exercice.

De façon plus récente, l'Ordre tient à souligner la contribution précieuse du Dr Tousignant, tout au long de la pandémie de la COVID-19, pour la rédaction et la mise à jour constante des recommandations visant les mesures de prévention à suivre dans les cabinets. Il a ainsi permis à l'Ordre des optométristes, de même que l'Ordre des opticiens d'ordonnances, de bénéficier de son expertise, sur des enjeux de santé publique notamment, pour faire en sorte que les optométristes et opticiens québécois soient en mesure de répondre de façon sécuritaire aux besoins de la population en matière de services oculovisuels tout au long de cette période.

Merci au Dr Benoît Tousignant, optométriste pour son implication au sein de la profession! 🌀

A woman wearing a bright yellow t-shirt and blue jeans is holding a large white speech bubble in front of her face. The speech bubble contains the following text:

Utilisation et
maîtrise du français
**De nouvelles
exigences pour
les professionnels**

The background is a solid dark purple color.

Les optométristes et les autres professionnels du Québec, de même que les ordres professionnels les regroupant, sont soumis à de nouvelles exigences concernant l'utilisation et la maîtrise de la langue française, suivant l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2022, des dispositions du projet de loi n° 96 modifiant la *Charte de la langue française*.

POUR LES PATIENTS : DROIT D'OBTENIR DES SERVICES EN FRANÇAIS

Ce droit et son obligation corollaire ne sont pas totalement nouveaux, mais il y a maintenant de nouvelles règles applicables à ce sujet :

- Le refus par un optométriste de fournir un service en français à une personne qui le requiert constituerait désormais un **acte dérogatoire à l'exercice de la profession** et pourrait mener à une plainte disciplinaire.
- **Il est obligatoire de fournir les documents suivants en français**, sans frais de traduction, à la clientèle ou aux personnes autorisées qui en font la demande (sauf si le client est une personne morale) :
 - Un avis
 - Une opinion
 - Un rapport
 - Une expertise
 - Tout autre document rédigé

RÔLE DE L'ORDRE ET OBLIGATION DE MAINTIEN DE LA CONNAISSANCE DU FRANÇAIS

Les professionnels doivent maintenir une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. À ce sujet, si suite à la réception d'une plainte du public ou aux termes d'une inspection ou d'une enquête, l'Ordre a des motifs sérieux de considérer qu'un membre ne respecte pas cette exigence, **il pourrait lui imposer les mesures suivantes** :

- Compléter un cours de perfectionnement ou d'autres obligations permettant de retrouver une connaissance du français appropriée à l'exercice de la profession ;
- Réussite d'un examen pour obtenir une attestation de l'Office québécois de la langue française (OQLF).

COMMUNICATIONS DE L'ORDRE AVEC LES MEMBRES ET LES CANDIDATS À L'EXERCICE

Les ordres professionnels sont tenus de communiquer uniquement en français avec leurs membres et les candidats à l'exercice (sauf notamment ceux qui sont en processus de reconnaissance d'équivalence). Cette exigence s'applique aussi bien pour les communications orales qu'écrites, notamment dans les cas suivants :

- Réponses aux questions des membres ;
- Publications et autres communications destinées aux membres ;
- Communications particulières des différentes instances de l'Ordre, pour différents motifs bureau de la syndique, comité d'inspection professionnelle, inscription au tableau, formation continue, etc. ☺

Rendez-vous
au prochain numéro!

D'ici là, suivez-nous
sur les réseaux sociaux.



1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org